

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 19 septembre à 19 h 30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Martin Saint-Laurent, vice-président et représentant de Saint-Simon-les-Mines

Jean-Pierre Fortier, vice-président et représentant de Saint-Georges

André Roy, représentant de Saint-Martin

Christian Bégin, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Fabien Couture, représentant de Saint-Théophile

Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René

Annie Labbé, représentante de Saint-Aurélie

Donald Tanguay, représentant de Saint-Prosper

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre

Gilles Pedneault, représentant de Saint-Côme-Linière

Richard Lachance, représentant de Saint-Zacharie

Louison Busque, représentant de Saint-Philibert

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marcel Busque, président et représentant de Notre-Dame-des-Pins.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30.

RÉSOLUTION NO: 5294-19

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Donald Tanguay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

En y ajoutant les items suivants :

15.Travaux- Réfection SP1

15.1 Procès-verbal ouverture soumissions travaux

15.2 Recommandation des ingénieurs au dossier, adjudication du contrat et autorisation au président et au directeur général et secrétaire-trésorier de signer tous documents reliés au dossier.

Divers

16.1 Eau potable

16.2 Achats d'aérateurs (2) (SMBR)

16.3 Travaux dans la Zone H

16.4 Offre de Lou-Tec -Génératrice

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5295-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 22 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Roy
APPUYÉ par Monsieur Fabien Couture
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 22 août soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 19 septembre 2019;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'août 2019;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'août 2019, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier.

RÉSOLUTION NO: 5296-19

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants :
C/P :379 495,20 \$, salaires : 47 495,19 \$, pour un montant total de 426 990,39\$.

ADOPTÉE

SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION

Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie, fait un compte rendu verbal aux administrateurs présents des dossiers qu'elle a traités depuis la dernière rencontre.

INFORMATIONS

TRAVAUX AU LET

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé de l'évolution des travaux au LET.

AVIS DE MOTION- DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
DISPENSE DE LECTURE

Je, Jonathan Pépin, administrateur à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, donne avis qu'il sera soumis pour acceptation lors d'une prochaine réunion de ce conseil, un règlement d'emprunt. Un projet de règlement est déposé à cette fin.

Je donne également par le présent avis, dispense de lecture dudit règlement lors de l'assemblée où il sera adopté.

RÉSOLUTION NO : 5297-19

OFFRE – TOILE POUR LET

CONSIDÉRANT que suite à sa résolution # 5257-19, adoptée le 23 mai 2019 par les membres de ce conseil, qui stipule l'accord pour l'autorisation de l'achat d'une toile et de l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faites auprès de J.Y.Voghel Inc.;

CONSIDÉRANT que J.Y.Voghel a soumis une offre pour une toile au montant de 34 916,36 \$ taxes en sus et pour la réparation de l'Écosol appartenant déjà à la Régie pour un montant de 35 763,68 \$;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Lachance
APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre de J.Y. Voghel tel que mentionnée dans le considérant précédent;

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5298-19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #58-19 - BUDGET
DISCRÉTIONNAIRE**

CONSIDÉRANT qu'a été donné, lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 22 août 2019, un avis de motion concernant le règlement #58-19;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu copie du projet de règlement #58-19 de la Régie relativement au budget discrétionnaire lors de cette même réunion et qu'ils déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Lachance
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement #58-19 concernant le budget discrétionnaire;

QUE ce règlement #58-19 entre en vigueur dès son acceptation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5299-19

ADOPTION BUDGET 2020 - RÈGLEMENT #59-19

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT qu'a été donné, lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 20 juin 2019, un avis de motion avec dispense concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu copie du projet de règlement #59-19 de la Régie relativement au budget 2020 de cette dernière et qu'ils déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Lachance
APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement #59-19 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5300-19

ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS TAUX POUR 2020

CONSIDÉRANT que lors de la présente assemblée, ce conseil a adopté son règlement #59-19 relativement aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer par résolution, les différents taux applicables au cours de l'année 2020 à son lieu d'enfouissement technique, de même qu'en vertu des différents services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2020;

- 101,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne), par ou pour une municipalité membre de la Régie;
- 92,70 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles solides acceptables dans le lieu d'enfouissement technique de la Régie et transportés à l'extérieur d'un contrat municipal;
- 70,00 \$ dollars la tonne métrique pour des matières résiduelles valorisables disposées à l'écocentre;
- 70,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de tubulure d'érablière sans broche;
- 170,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de tubulure d'érablière avec broche;
- 2,00 \$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- 200,00 \$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles sous forme de boues et recevables dans un lieu d'enfouissement technique (analyses requises).

QU'un taux de 400,00 \$ dollars la tonne métrique sera chargé à tout transporteur qui disposera, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, des matières résiduelles provenant d'une municipalité non-membre de celle-ci;

QU'un tarif minimal de 25,00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie pour enfouissement;

QU'un tarif minimal de 10,00 \$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à l'écocentre de la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

QUE soient chargés à quiconque en fait la demande, les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- machinerie pour "tirer" ou décharger les voyages: 15,00 \$/ utilisation
- couteau à déglacer : 40,00 \$/utilisation
- utilisation de la balance (pesée) : 20,00 \$/utilisation.

Nonobstant la tarification de 70,00 \$ dollars la tonne métrique, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un escompte sur le montant à payer pour disposer de matières résiduelles, et ce, aux conditions suivantes:

- Les matières doivent obligatoirement transiter par l'écocentre de la Régie;
- L'escompte accordé, s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises, qu'elles soient à but lucratif ou non;
- Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et être incluses dans un programme de récupération offert par la Régie;
- L'utilisateur des services de l'écocentre devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet;
- En aucun cas le montant à verser ne peut être inférieur à 10,00\$.

En plus des taux cités précédemment, il s'ajoutera une ou des taxes sur les redevances sur l'enfouissement, décrétées par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5301-19

TAUX D'INTÉRÊT 2020

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Saint-Laurent
 APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5302-19

DÉPENSES - RÉCUPÉRATION PARADIS ET ROY INC

CONSIDÉRANT que dans sa résolution # 5286-19, le conseil a autorisé la location des équipements et des opérations de Récupération Paradis Roy, le temps d'étudier correctement ce dossier;

CONSIDÉRANT que ceci entraîne des frais de location et d'opération;

CONSIDÉRANT que ces dépenses n'étaient pas prévues au budget de la Régie pour l'année 2019 et qu'elles seront prises à même le budget courant;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
APPUYÉ par Monsieur Martin Saint-Laurent
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise les dépenses encourues pour les activités de Récupération Paradis Roy Inc.;

QUE si ces dépenses entraînent un dépassement des coûts au budget courant 2019, elles pourront être absorbées par le surplus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5303-19

SOCIAL DE NOËL

CONSIDÉRANT que la période des fêtes arrive à grands pas;

CONSIDÉRANT qu'un social de Noël serait bien pour les employés;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Saint-Laurent
APPUYÉ par Monsieur André Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise la tenue d'un souper lors de ce social pour les employés et leurs conjoints et que les dépenses encourues soient payées par la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5304-19

PROCÈS-VERBAL - TRAVAUX SP1

CONSIDÉRANT que la Régie est allée en appel d'offres publics pour la réfection de la station de pompage SP1 et différents travaux autour;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été ouvertes le 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été remise à chacun des membres de ce conseil;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de l'ouverture des soumissions dans le dossier cité précédemment.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5305-19

RECOMMANDATION DES INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT que la Régie est allée en appel d'offres publics pour la réfection de la station de pompage SP1 et différents travaux autour;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été ouvertes le 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été remise à chacun des membres de ce conseil;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Montants
Les Constructions de l'Amiante Inc.	1 086 275,19 \$ tx incluses
Giroux et Lessard Ltée	890 988,14 \$ tx incluses
TGC Inc.	1 117 947,35 \$ tx incluses
Allen Entrepreneur Général Inc.	976 887,39 \$ tx incluses

CONSIDÉRANT que ces montants comprennent toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme Stantec Inc., consultant au dossier, a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions et que celles-ci sont conformes;

CONSIDÉRANT que la firme Stantec Inc. recommande à la Régie d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, soit : Giroux Lessard Ltée, au montant de 890 988,14 \$;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Christian Bégin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les soumissions reçues et accorde la soumission à Giroux Lessard Ltée au montant de 890 988,14 \$;

QUE cette dépense soit financée par le règlement # 54-17;

QUE s'il manque des fonds dans le règlement # 54-17, la balance soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5306-19

EAU POTABLE

- CONSIDÉRANT que l'eau à la Régie n'est pas potable;
- CONSIDÉRANT qu'après validation, il incombe selon la Loi d'offrir de l'eau potable à nos employés dans nos installations. Dès que le réseau est modifié, le droit acquis sur le non-traitement de notre eau devient nul;
- CONSIDÉRANT que modifier le traitement de notre eau, nous oblige à la rendre conforme;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise les travaux pour rendre l'eau conforme à la Régie;

QUE la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud autorise Stantec à soumettre la demande au MELCC et à présenter toute engagement en lien avec cette demande;

QUE la Régie s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux sur l'autorisation accordée;

QUE la Régie s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

QUE la Régie s'engage à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;

QUE la Régie s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

QUE la Régie devra également émettre un chèque de 679,00 \$ au nom du ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5307-19

OFFRE DE MABAREX - AÉRATEURS

- CONSIDÉRANT que selon les recommandations d'Aquatech, il faut procéder à la réparation des aérateurs au SMBR;
- CONSIDÉRANT que les aérateurs que possèdent la Régie sont discontinués donc, qu'il est impossible de procéder à leur réparation;
- CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à Mabarex;
- CONSIDÉRANT que Mabarex a fait une offre de montage pour nos aérateurs au montant de 14 590,00 \$ plus taxes l'unité;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Fabien Couture
APPUYÉ par Monsieur Christian Bégin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre de Mabarex pour l'achat de deux montages, pour un montant de 29 180,00 \$ plus taxes, et le matériel nécessaire (36 joints de nylon) au montant de 277,20 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5308-19

TRAVAUX DANS LA ZONE H

- CONSIDÉRANT que des travaux sont nécessaires autour de la zone H;
- CONSIDÉRANT que ces travaux n'étaient pas prévus au budget courant;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Donald Tanguay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise les travaux autour de la zones H;

QUE cette dépense soit financée par le fonds machinerie de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5309-19

OFFRE DE LOU-TEC- GÉNÉRATRICE

- CONSIDÉRANT que lors de la réunion du 21 mars 2019, les membres de ce conseil ont été mis au courant de la possibilité d'acheter une génératrice en cas de panne de courant et qui serait installée au siège social de la Régie;
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont demandé d'étudier ce dossier plus en profondeur;
- CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés auprès de différents fournisseurs;
- CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu entre monsieur Martin Saint-Laurent, vice-président à la Régie et l'électricien dans le dossier;
- CONSIDÉRANT que Location de Beauce Lou-Tec a fait une offre pour une génératrice au montant de 38 800,00 \$ taxes en sus;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Pedneault

APPUYÉ par Monsieur Jean-Pierre Fortier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre de Location de Beauce Lou-Tec pour l'achat d'une génératrice au montant de 38 800,00 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5310-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Donald Tanguay

APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 21 h 25.

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

MARCEL BUSQUE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ERIC MAHEUX